

Passeport phytosanitaire

Extrait de: Notice N° 8 de l'OFAG Directives relatives à l'établissement et à l'usage du passeport phytosanitaire

2.1 Forme et présentation du passeport phytosanitaire

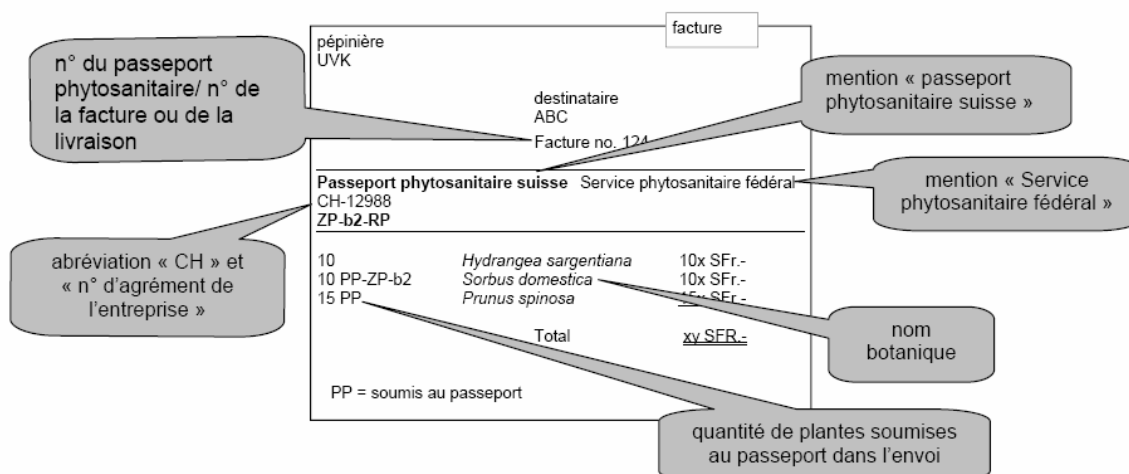
Informations **indispensables** devant figurer sur le passeport phytosanitaire:

1. le numéro du passeport phytosanitaire
2. la mention « passeport phytosanitaire suisse »
3. la mention « Service phytosanitaire fédéral »
4. l'abréviation « CH »
5. le numéro d'agrément de l'entreprise
6. le nom botanique
7. la quantité de végétaux soumis au passeport que l'envoi comprend

Indications complémentaires, le cas échéant:

- l'inscription « ZP-b2 » pour les marchandises destinées à une zone protégée (voir point 2.2, lettre b).
- l'inscription « RP » lorsqu'il s'agit d'un passeport de remplacement (voir point 2.2, lettre a).
- le pays d'origine, lorsque les végétaux et le matériel végétal ont été importés.

2.1 a) Passeport phytosanitaire sous forme de facture (exemple)



2.1 b) Passeport phytosanitaire sous forme d'un timbre (exemple)

Passeport phytosanitaire suisse	CH-12899
Service phytosanitaire fédéral	
Nom botanique	
Quantité	Pays d'origine
N° pass	<input type="checkbox"/> RP <input type="checkbox"/> ZP-b2

2.1 c) Passeport phytosanitaire sous forme d'une étiquette

Toutes les informations requises figurent sur des étiquettes fixées à la marchandise ou à l'emballage, sans document d'accompagnement particulier. Se prêtent notamment à cet usage les étiquettes utilisées dans le cadre de systèmes de certification reconnus.